

## CHARTRE BAFA Extérieurs/Non bourse BAFA

Le BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de l'Animateur) permet d'encadrer des enfants et des jeunes de 3 à 17ans dans des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

La formation se déroule en trois étapes :

- Stage théorique (aussi dit de base) (8 jours de formation)
- Stage pratique (14 jours de formation)
- Stage d'approfondissement (6 à 8 jours de formation)

### **Article 1 : Organisation des sessions de formation**

La ville de Gif/Yvette met en place deux sessions de formation au BAFA tous les ans (années civiles) :

- Un stage théorique sur les vacances d'hiver
- Un stage d'approfondissement sur les vacances de la toussaint.

C'est la ville qui décide du prestataire avec lequel elle souhaite travailler sur ses sessions.

Pour la session théorique de février 2023, c'est le prestataire AFOCAL qui a été retenu.

Les sessions ont lieu à l'espace du Val de Gif, place du chapitre, en externat.

### **Article 2 : Les conditions d'accès**

- Avoir 16 ans le premier jour de la formation théorique
- S'inscrire auprès de l'informatrice jeunesse de la ville\*

\*aucune inscription ne sera prise en compte par mail ou par téléphone

### **Article 3 : Documents à fournir**

Les documents à fournir pour l'inscription sont les suivants :

- Carte d'identité
- 1 photo d'identité
- 1 attestation d'assurance responsabilité civile
- Un chèque de 250€ à l'ordre de l'AFOCAL
- Le n°SDJES
- Un CV
- Une lettre de motivation
- Un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité
- Une copie des vaccins à jour

#### **Article 4 : Accompagnement des stagiaires**

Lors de son inscription l'informatrice jeunesse propose au futur stagiaire de :

- Participer à une demi-journée d'immersion dans un centre de loisirs de la ville
- A rendre compte de sa demi-journée à l'informatrice jeunesse et à exprimer son souhait de poursuivre ou non sa démarche de formation
- Participer à l'atelier CV/Lettre de motivation, recherche de stage pratique organisé par l'Info Jeunes un mois maximum après avoir effectué son stage théorique

#### **Article 5 : Invalidation des stages**

Il est rappelé que toute absence ou retard pendant les sessions de formation peuvent entraîner une invalidation.

Une non validation de session peut aussi être prononcée si la/le stagiaire ne satisfait pas aux critères d'évaluation des sessions.

Auquel cas aucun remboursement ne pourra être exigé de la part du stagiaire.

#### **Article 6 : Annulation des sessions de formation**

Dans le cas où le nombre d'inscrit serait insuffisant pour avoir une session de qualité, le/la stagiaire sera informé(e) 10 jours avant la dite session et remboursé(e).

*Dans le cadre de la loi RGPD concernant les données personnelles, vous acceptez que vos données soient enregistrées dans un fichier informatisé et transmises au prestataire BAFA pour le bon déroulement de la formation. Elles seront conservées le temps nécessaire, puis détruites.*

Je soussigné(e).....

Atteste avoir lu la charte et je m'engage à informer l'informatrice jeunesse de ma volonté où non de participer à une demi-journée d'immersion ainsi qu'à l'atelier de recherche de stage pratique.

Fait à Gif le : .....

Signature :

Signature du représentant légal (si mineur) :